



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMES POUR L'ASSOCIATION « LES CREATEURS NORMANDS »

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur Kilian LORENTZ en date du 26 Octobre 2026 pour le compte de l'association « LES CREATEURS NORMANDS »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de l'installation d'une boutique éphémère sise 2 rue des Carmes.

ARRETE

Article 1 : L'association « LES CREATEURS NORMANDS » est autorisée à **neutraliser les deux places de stationnement situées rue des Carmes** (longeant le magasin U EXPRESS) à Pont-Audemer, **du Jeudi 29 Octobre 2026 au Samedi 31 Octobre 2026 inclus** afin de stationner des véhicules par alternance, dans lesquels on placera visiblement une copie du présent acte.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, Le Mercredi 28 Octobre 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

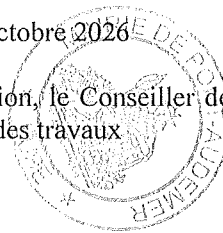
Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur Kilian et l'association « LES CREATEURS NORMANDS » chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 28 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL